

## Règlement du concours

### « Choisissez le nom de votre futur centre aquatique »

#### Article 1 - Organisateur

La Communauté de Communes Territoire Nord Picardie (CCTNP) est l'organisateur du concours « Choisissez le nom de votre futur centre aquatique ».

#### Article 2 - Objet du jeu-concours

Le concours a pour objet de trouver un nom au futur centre aquatique de la CCTNP.

#### Article 3 - Modalités de participation

L'accès à ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de la CCTNP.

Les participants devront mentionner leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel sur le formulaire de participation. Tout formulaire incomplet sera refusé. Un seul formulaire de participation sera accepté par participant.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, à charge pour eux de communiquer leur nouvelle adresse.

##### Où trouver le formulaire de participation ?

- Sous format papier, dans les antennes de la CCTNP.
- Sous format électronique, sur le site internet de la CCTNP : [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr) ou via la page Facebook de la CCTNP.

Une fois complété, le formulaire de participation sera envoyé par courriel à [sondage@cctnp.fr](mailto:sondage@cctnp.fr) ou déposé en mairie de Doullens ou dans l'une des antennes de la CCTNP :

- Bernaville : 23 rue du Général Jean Crépin
- Doullens : 2 rue des sœurs grises
- Villers-Bocage : Route de Montonvillers

#### Article 4 - Durée du concours

Les participants sont invités à remettre leurs propositions du 24 janvier au 25 février 2022 inclus.

## **Article 5 – Caractéristiques du nom**

Le nom du centre aquatique doit être facile à retenir, être en lien avec la nature de l'équipement et se doit de refléter l'identité de la CCTNP.

## **Article 6 – Choix du lauréat du jeu-concours**

Un jury de sélection, composé d'agents et d'élus de la CCTNP, choisira parmi toutes les propositions et désignera le lauréat du concours. En l'absence de proposition tangible, le jury se réserve la possibilité de ne pas retenir de nom parmi les propositions émises et de définir lui-même le nom du centre aquatique. Les propositions faisant référence ou empruntant des noms de marques seront rejetées.

Les propositions non-libres de droit seront éliminées (après vérification auprès de l'Institut national de la propriété industrielle).

## **Article 7 – Récompenses**

Le candidat désigné lauréat par le jury gagnera un pass illimité valable 1 an au centre aquatique (espace aquatique et bien-être).

Un tirage au sort récompensera 5 autres participants qui remporteront chacun 10 entrées gratuites leur donnant accès à l'espace aquatique.

## **Article 8 – Retrait des lots**

Les lauréats seront contactés par téléphone ou courriel selon les indications mentionnées sur le formulaire de participation. La remise du prix se déroulera lors du conseil communautaire du 24 mars 2022.

Afin de retirer leur lot, les gagnants devront être muni d'une pièce d'identité. Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

## **Article 9 – Droit d'utilisation**

Le nom retenu pour le centre aquatique sera utilisé pour tous les supports de communication de la CCTNP. Le lauréat ne pourra se prévaloir des droits d'auteur et ne pourra exiger aucune autre contrepartie que le lot mis en jeu.

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

## **Article 11 – Consultation du règlement**

Il est consultable sur le site internet : [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr)

## **Article 12 – Litige et responsabilités**

Les participants renoncent à réclamer à la CCTNP, organisatrice, tout dédommagement résultant de leur participation au jeu.

### **Article 13 – Données personnelles**

La CCTNP s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la CCTNP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de (des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CCTNP pour le concours « Choisissez le nom pour le futur centre aquatique communautaire ». Elles sont conservées pendant 10 mois et sont destinées à un usage interne.

Le participant au jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, à l'effacement de ses données personnelles et enfin d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la CCTNP par voie électronique à l'adresse : [dpo@cctnp.fr](mailto:dpo@cctnp.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue des sœurs grises - 80600 DOULLENS, sous réserve de fournir une copie d'une pièce d'identité valide. La CCTNP s'engage à répondre dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 14 – Loi applicable – Tribunaux compétents**

Le présent règlement est régi et interprété en français.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.